



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS PUBLIC

Le 19 septembre 2024

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Saint-Jean du 1er octobre 2024, le Conseil statuera afin de se prononcer sur la demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme ci-après décrite.

Dérogation mineure RSJ-2024-01-DM

317, rue Saint-Jean

Le requérant demande une dérogation sur la distance séparatrice minimale de 2m exigée au règlement Q2-R22 pour la localisation de son élément épurateur VS la ligne de lot, le tout afin de se munir d'un système septique conforme à la loi provinciale.

La dérogation demandée aura pour effet de construire un champ d'épuration modifié à une distance de 0.5m au lieu de 2m avec la limite sud lot 5 062 754.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure peuvent se faire entendre par le Conseil lors de ladite séance ordinaire.

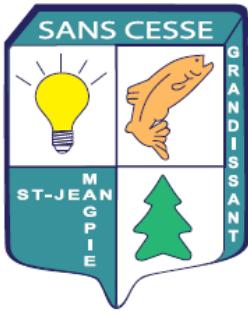
Donné à Rivière-Saint-Jean, ce dix-neuvième jour du mois de septembre 2024.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine Chouinard, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le dix-neuvième jour du mois de septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour du mois de septembre 2024.

Karine Chouinard
Karine Chouinard,
Directrice générale, greffière-trésorière



Municipalité de Rivière-Saint-Jean